

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 12 MARS 2020

Le 12 mars 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 6 mars 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	39
- ont voté pour	39
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Victor OURY, Catherine PANNET, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Gilles ADNET par Maurice HUET (pouvoir), William MATHIEU par Claudy MATHIEU (suppléante).

Absents : Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Jean-Christophe MANGEART (excusé), Fabrice REVELLI, Jean-Marie ROSSIGNON.

DÉLIBÉRATION
N° 856-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Subvention achat de livres
Association Récréaire

Le conseil nomme Mme Marcelle SCIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de subvention de l'association Récréaire de Breuvery-sur-Coole pour l'achat de livres.

Le montant total du projet s'élève à 304.81 €.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association n'a pas précisé le montant de la subvention sollicitée mais il rappelle les règles qui sont : d'accorder au maximum 30 % de la dépense ou d'atteindre un minimum de 100.00 €.

Vu la délibération N° 641-2018 du 20 juin 2018 fixant le règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis de la commission réunie le 10 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 30 % de la dépense à l'association Récréaire de Breuvery-sur-Coole, pour l'achat de livres, à la condition que celle-ci atteigne au minimum 100.00 €.

Extrait certifié conforme,



Hubert ARROUART

Hubert ARROUART
2020.03.20 09:30:38 +0100
Ref:20200317_170401_1-2-O
Signature numérique
le Président